

RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS	Numéro : RSI – MC – 026
TITRE : Congé sécuritaire de l'usager et évaluation de l'infirmière au moment du congé	
Destinataires : Infirmières, Candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)	Date d'entrée en vigueur : 2020-10-29 Date de la dernière révision : 2021-10-26

1. DÉFINITIONS

Bilan comparatif des médicaments (BCM) :	« Processus formel de comparaison entre la liste des médicaments/ produits (médicaments prescrits, ceux en vente libre et produits naturels) pris par l'usager lors de son admission, de son transfert ou de son congé avec la liste des ordonnances émises ainsi que celles valides au point de transition, et ce, en lien avec l'adhésion thérapeutique de l'usager. Ce processus permet de cerner les divergences existantes entre les ordonnances de ces deux listes afin d'éviter des erreurs de prescription. » (CISSSMC, 2019).
Congé sécuritaire :	Départ de l'usager d'un établissement de santé vers son domicile ou son milieu de vie, avec l'autorisation médicale et l'évaluation, au préalable, par l'infirmière de la condition de santé physique et mentale de l'usager.
Communication efficace :	Échange d'informations précises et en temps opportun qui permet de réduire au minimum les malentendus (Agrément Canada, 2020).
Continuité des soins :	La continuité des soins se définit comme un jugement porté sur la fluidité et la cohérence des soins rendus selon une séquence temporelle au cours de laquelle plusieurs ressources ou services sont impliqués. Ces services sont continus s'ils s'enchaînent l'un à l'autre de façon harmonieuse en l'absence de bris.
Mode de transport :	Mode de déplacement déterminé en fonction de l'état de santé de l'usager (véhicule usager/famille, taxi, taxi adapté, transport médical, ambulance, avion, ambulance).
Transfert de l'information :	Le transfert d'informations aux points de transition est un moyen de relayer les renseignements cliniques essentiels des usagers et leurs proches lors du changement de quart ou lorsqu'ils sont transférés vers un autre unité/service. Cette transmission de renseignements cliniques d'un professionnel de la santé à un autre joue un rôle primordial dans la prestation de soins sécuritaires et efficaces (Agrément Canada, 2013).
Transition des soins :	Une série d'actions conçues pour assurer la sécurité et l'efficacité de la coordination et de la continuité des soins lorsque l'état de santé de l'usager change ou que l'usager a des besoins différents en matière de soins, de prestataires de soins de santé ou de lieux (à l'intérieur d'un même établissement ou entre établissements) (RNAO, 2014).

Adoption par la DSI :  Date : 2021-10-26

2. BUTS

- S'assurer de la condition de santé de l'utilisateur avant son départ afin que le congé soit sécuritaire;
- S'assurer que l'utilisateur reçoive l'information pertinente à sa condition de santé et les documents nécessaires;
- S'assurer de la compréhension de l'utilisateur/proches et répondre à leurs questions et préoccupations;
- Déterminer le mode de transport sécuritaire approprié à la condition de santé de l'utilisateur;
- Standardiser le contenu de la note d'évolution de l'infirmière relié au congé.

3. CONTEXTE

Des éléments de nature juridique et professionnelle viennent renforcer l'importance de la transmission de l'information entre les infirmières ou CEPI.

L'article 36 de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, stipule que « L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer des soins et traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie, ainsi qu'à fournir les soins palliatifs ».

« La surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques fait partie de la pratique courante des infirmières et relève de leur compétence. Elle s'inscrit dans l'évaluation en cours d'évolution et, de ce fait, constitue l'une des assises de l'exercice infirmier. Elle s'applique principalement aux clientèles dont l'état de santé présente des risques, et ce, dans tous les domaines cliniques. La surveillance clinique consiste donc à poser un jugement clinique sur la condition physique et mentale de la personne à la suite de l'analyse des données recueillies et à en transmettre les constats. Ce jugement clinique peut alors mener à déterminer et à exécuter de multiples interventions, voire à initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques et à ajuster des médicaments et autres substances selon une ordonnance » (OIIQ, 2016).

4. INTERVENANTS CONCERNÉS

Cette règle de soins infirmiers s'adresse aux intervenants suivants :

- Infirmières;
- CEPI.

5. CONDITIONS

La standardisation des pratiques cliniques reliées au congé sécuritaire est un aspect essentiel à la sécurité des usagers et à la continuité des soins.

6. DIRECTIVES

6.1 Condition physique et mentale de l'utilisateur au moment du congé

- Évaluer la condition physique et mentale globale de l'utilisateur;
- Évaluer la douleur;
- Évaluer la capacité de faire ses autosoins;
- Évaluer la mobilisation et la tolérance à la mobilisation;
- S'assurer que le niveau d'autonomie de l'utilisateur réponde à un retour sécuritaire dans son milieu de vie;
- Évaluer la tolérance au transfert lit/fauteuil roulant ou civière/fauteuil roulant;
- Évaluer la nécessité d'aides techniques à la marche;

- Évaluer la tolérance à la distance entre l'établissement et le domicile ou le milieu de vie de l'utilisateur; la durée du trajet);
- Évaluer les besoins et les préoccupations de l'utilisateur;
- Évaluer le risque suicidaire, si cela s'applique.

6.2 Informations pertinentes à transmettre

- Signes et symptômes qui devraient les inciter à consulter de nouveau;
- Recommandations du médecin adaptées à la situation particulière;
- BCM ordonnance-départ;
- Ordonnance de départ;
- Documents pertinents pour le suivi :
 - ✓ Rendez-vous médical;
 - ✓ Rendez-vous avec les professionnels de la santé (ex.: infirmière, physiothérapie, ergothérapie, nutritionniste);
 - ✓ Copie de la feuille sommaire complétée par le médecin;
 - ✓ Examen externe et son dépliant explicatif;
 - ✓ Suivi au CLSC, soutien à domicile;
 - ✓ Suivi en cliniques externes;
 - ✓ Suivi en communauté;
 - ✓ Ressources communautaires.
- Appliquer la règle de soins infirmiers *Transmission de l'information aux points de transition : transfert interétablissements au congé (RSI-MC-022)*.

6.3 Documentation à consigner au dossier de l'utilisateur

- La condition clinique de l'utilisateur au départ;
- BCM ordonnance-départ;
- Ordonnance de départ;
- La tolérance à la mobilisation et au transfert avant le congé;
- L'enseignement effectué lors de la remise des documents ainsi que la compréhension des informations transmises;
- L'heure du départ;
- Le type de transport;
- L'accompagnateur, s'il y a lieu ou un proche;
- L'information transmise à un proche pour l'aviser du congé;
- La référence au CLSC, s'il y a lieu;
- Appliquer la règle de soins infirmiers *Transmission de l'information aux points de transition : transfert interétablissements au congé (RSI-MC-022)*.

6.4 Congé nécessitant un transport

- Appliquer la *Procédure de déplacements des usagers (DL-401)* :
 - ✓ Évaluer le type de transport correspondant à la condition de santé de l'utilisateur;
 - ✓ Se référer à l'*Outil d'aide à la décision* de la *Procédure de déplacements des usagers* disponible pour déterminer le type de transport correspondant à la condition de santé de l'utilisateur.

7. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Carte aide-mémoire *Congé sécuritaire de l'utilisateur et évaluation de l'infirmière au moment du congé* (annexe 1).

8. RÉFÉRENCES

CISSSMC. *Politique associée au bilan comparatif des médicaments (BCM) aux points de transition, DSP-404*, 2019.

CISSSMC. *Procédure de déplacement des usagers (DL-401)*, 2017.

CISSSMC. Règle de soins infirmiers *Transmission de l'information aux points de transition : transfert interétablissements au congé (RSI-MC-022)*, septembre 2020.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC. *Énoncé de principes sur la documentation des soins infirmiers*, 3^e trimestre, 2002.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC. *Le champ d'exercice et les activités réservées des infirmières et infirmiers*, 3^e édition, 2016.

RNAO. *Lignes directrices sur les pratiques cliniques exemplaires – Transitions des soins*, mars 2014.

9. ÉLABORATION / RÉVISION

Élaboration :

- Jocelyne Champagne, chef du soutien clinique en soins infirmiers - hospitalisation;
- Marilène Coulombe, conseillère cadre en soins infirmiers - santé mentale;
- Sylvie Desjardins, conseillère cadre en soins infirmiers - soins critiques et soins spécialisés.

Révision :

N/A

10. CONSULTATION

Élaboration :

- Nancy Beaulieu, directrice adjointe des soins infirmiers – qualité et évolution de la pratique;
- Chantal Boucher, directrice des soins infirmiers;
- Conseillères cadres en soins infirmiers;
- Conseillères en soins infirmiers;
- Membres du Comité exécutif Conseil infirmières et infirmiers (CECII).

11. MOTS-CLÉS

Congé sécuritaire, transition de soins, continuité de soins, mode de transport.

Congé sécuritaire de l'utilisateur et évaluation de l'infirmière au moment du congé (RSI-MC-026)

DÉPART : congé sécuritaire

Détermination du type de transport sécuritaire

Évaluer le type de transport correspondant à la condition de l'utilisateur, se référer à la Procédure de déplacement des usagers DL-401 et l'appliquer.

Évaluation de la condition physique et mentale

Évaluer la douleur, la capacité à faire ses autosoins, la tolérance à la mobilisation/transfert/durée du trajet, le risque suicidaire, etc.

Préoccupations, questions, compréhension usagers/proches

S'assurer de la compréhension de l'utilisateur/proches et répondre à leurs questions et préoccupations avant le départ.

Application de la règle de soins *Transmission de l'information aux points de transition : transfert interétablissement au congé* (RSI-MC-022)

DÉPART : congé sécuritaire

Rédaction des informations au dossier de l'utilisateur

Condition clinique de l'utilisateur au départ, BCM ordonnances-départ, ordonnances, enseignement effectué, compréhension de l'utilisateur, heure du départ, type de transport, accompagnateur, référence au CLSC, tolérance à la mobilisation/transfert, information transmise à un proche pour l'aviser du congé, etc.

Transmission des informations pertinentes et documents nécessaires

Signes et symptômes pouvant nécessiter une consultation, recommandations du médecin, BCM ordonnances-départ, ordonnances, documents pertinents pour le suivi, rendez-vous, examen en externe, ressources, etc.

Source : Congé sécuritaire de l'utilisateur et évaluation de l'infirmière au moment du congé (RSI-MC-26)

Québec 

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre
Québec 

Production : octobre 2020